

Protection du titre de planificateur financier au Manitoba

Aperçu du projet

Aujourd'hui, au Manitoba, des personnes peuvent se présenter comme des « conseillers en planification financière » ou des « planificateurs financiers » sans posséder les qualifications nécessaires pour donner de tels conseils. Pour assurer le bien-être financier des Manitobains, le gouvernement du Manitoba a publié un document de consultation public concernant l'opportunité d'adopter une loi sur la protection des titres qui interdirait à quiconque ne possédant pas les qualifications requises pour donner de tels conseils financiers de porter ces titres.

Le document de consultation a été publié le 5 juillet 2023 pour obtenir la rétroaction du public à ce sujet.

Le présent rapport résume les commentaires recueillis durant cette consultation.

Aperçu de la consultation

Dans le cadre de la consultation, les participants ont répondu à une série de questions sur le sujet. Les personnes pouvaient participer en soumettant leurs réponses écrites par courriel ou en remplissant le sondage publié sur le site Web de Participation MB. On a recouru à des questions ouvertes et fermées pour obtenir des commentaires sur les sujets suivants :

- l'opportunité d'adopter une loi sur la protection des titres au Manitoba;
- dans l'éventualité où le gouvernement du Manitoba irait de l'avant avec une loi sur la protection des titres, des questions précises concernant la structure d'un tel régime de réglementation et certains de ses éléments.

Le public pouvait consulter le document de consultation en français et en anglais. Sa publication a été accompagnée d'un communiqué qui a été transmis aux cadres supérieurs du domaine des investissements, et de courriels qui ont été envoyés aux entreprises manitobaines pertinentes en vue d'atteindre autant de personnes du secteur que possible.

Le document de consultation comprenait de l'information sur l'établissement d'une loi sur la protection des titres au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan afin de fournir un contexte sur les différentes approches législatives, ainsi que leur convenance quant à leur adoption par le Manitoba.

La période de rétroaction du public était du 5 juillet 2023 au 30 septembre 2023. Le ministère a également reçu des demandes de prolongation et, comme aucune prolongation n'a été officiellement accordée, l'information a été prise en compte et intégrée dans le présent rapport si elle a été reçue au plus tard le 6 octobre 2023.

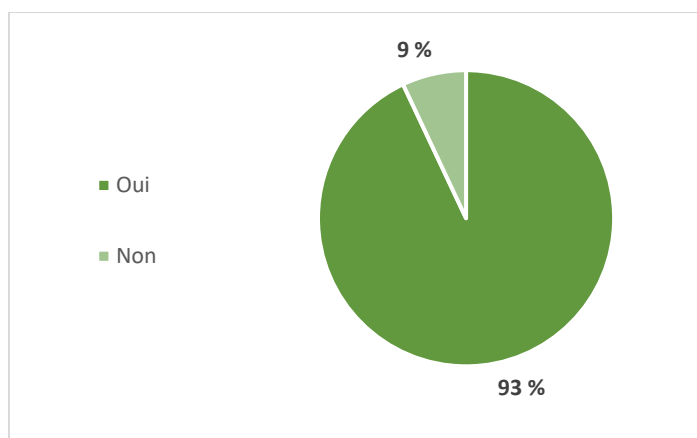
Ce que nous avons entendu

Trente (30) personnes ont participé au sondage, et 17 personnes ont soumis des réponses écrites.

Plusieurs réponses écrites n'ont pas pu être catégorisées (c.-à-d. « oui », « non »); par conséquent, elles n'ont pas pu être adéquatement quantifiées. Toutefois, les réponses ont fourni des renseignements utiles et des perspectives intéressantes méritant d'être pris en considération, elles sont donc résumées sous forme de « points de vue additionnels ».

Remarque : Les participants n'étaient pas obligés de répondre à chacune des questions.

1) Le gouvernement du Manitoba devrait-il adopter une loi interdisant aux personnes de se présenter comme des « conseillers en planification financière » ou des « planificateurs financiers » à moins qu'elles ne possèdent les qualifications appropriées?



(44 réponses)

La majorité des répondants (93 %) étaient d'accord pour que le Manitoba aille de l'avant avec une loi sur la protection des titres. Bon nombre de répondants ont indiqué que la manière la plus efficace d'accroître la protection du consommateur est de légiférer sur les titres.

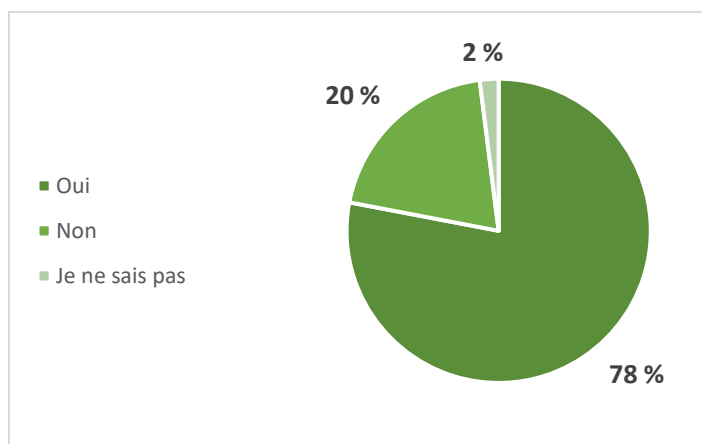
Moins de 10 % croyaient que le Manitoba ne devrait pas présenter une loi sur la protection des titres et que cette décision devrait être revue en raison des risques de confusion et de réticence. Certains participants ont souligné la nécessité d'adopter une approche cohérente et transparente à l'égard de la protection du consommateur, et ont recommandé de collaborer avec d'autres provinces pour établir un cadre unifié de normes minimales.

Points de vue additionnels

Les participants ont indiqué que la protection du titre de professionnels financiers est cruciale, mais qu'une loi à cet effet pourrait être redondante puisque l'Organisme canadien de réglementation des investissements et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba réglementent actuellement bon nombre de particuliers qui fournissent des conseils financiers. Une loi dédoublerait ces rôles et pourrait entraîner des inefficacités.

D'autres ont proposé que le Manitoba détermine d'abord si la nécessité de protéger les titres est fondée sur des données probantes issues de recherches sur des objectifs stratégiques particuliers. Finalement, les réponses ont indiqué qu'une approche basée sur les données permettrait de rationaliser le processus de réglementation et de veiller à ce que toute mesure législative adoptée soit fondée sur un raisonnement solide et justifié.

2) Dans l'affirmative, l'approche globale de la loi devrait-elle suivre les modèles adoptés en Ontario et proposés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, selon lesquels l'organisme de réglementation approuve les titres de compétences et les organismes de délivrance de titres et de certificats qui sont considérés comme ayant des exigences appropriées en matière de compétence, d'éthique, de formation continue et de mesures disciplinaires?



(41 réponses)

Plus de trois quarts des répondants (78 %) ont indiqué que le Manitoba devrait suivre les modèles mentionnés pour réglementer l'approbation des organismes de délivrance de titres et de certificats. L'harmonisation donnera assurément lieu à des pratiques exemplaires en ayant des normes uniformes dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'un vaste éventail d'exigences et de lignes directrices en matière d'éthique financière. La coordination de haut niveau permet d'accroître la confiance des consommateurs en leur conseiller en planification financière ou leur planificateur financier, limite le fardeau réglementaire et réduit les coûts de conformité qui sont transférés aux consommateurs.

Moins du quart (20 %) des répondants s'opposaient à l'adoption du cadre. Certains ont mentionné de la déception par rapport à l'approche de l'Ontario, faisant mention de la présence de lacunes législatives pour les organismes approuvés, lesquelles entraînent différents niveaux de crédibilité entre les organismes de délivrance de titres et de certificats, ce qui crée de

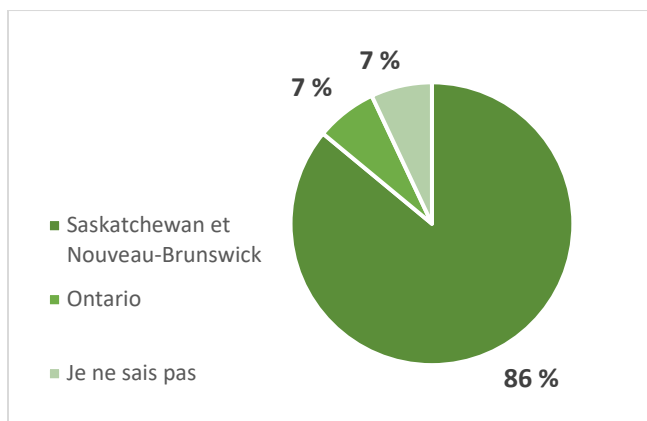
l'incertitude si les organismes de délivrance de titres et de certificats et les titres ne répondent pas aux tests de compétence de base. Les critères de l'Ontario ont aussi fait l'objet de critiques en ce qui concerne les organismes de délivrance de titres et de certificats approuvés pour le titre de planificateur financier, indiquant que la désignation ne répond pas aux critères de l'Organisation internationale de normalisation.

Points de vue additionnels

De manière semblable à la question 1, les participants ont indiqué que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et l'Organisme canadien de réglementation des investissements sont dotés d'une structure de gouvernance établie dont les directives, l'expertise, les ressources, les politiques et les procédures en matière d'administration et de surveillance de la conformité des personnes inscrites font l'objet d'un grand intérêt public. Ainsi, les répondants ont proposé que si le Manitoba allait de l'avant avec le cadre réglementaire, les personnes inscrites auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements devraient être exemptées des exigences de consultation puisqu'elles se rapportent à l'utilisation du titre de conseiller en planification financière.

3) Dans ce cas, comment résoudre les divergences entre les régimes de réglementation mis en œuvre ou proposés dans ces trois provinces? Plus précisément :

- **L'organisme de réglementation du Manitoba devrait-il disposer des vastes pouvoirs d'enquête et d'application prévus dans les lois de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick? Qui plus est, la capacité plus limitée de délivrer des ordonnances de conformité en Ontario est-elle plus appropriée?**



(29 réponses)

Selon les réponses, 86 % des participants croyaient que le Manitoba devrait être doté de vastes pouvoirs d'enquête, de façon similaire à la Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick. Les mesures plus rigoureuses et les cadres plus exhaustifs accordent efficacement la priorité à la protection du consommateur et traitent de la non-conformité. Des participants ont soulevé des préoccupations concernant les pouvoirs limités de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour protéger le public, particulièrement si un organisme de délivrance de titres et de certificats omet d'agir conformément, et ont souligné le désir d'avoir des mesures plus rigoureuses et un cadre plus exhaustif.

Moins de 10 % des répondants croyaient que les organismes de réglementation du Manitoba devraient être dotés de pouvoirs d'enquête et d'application limités, comme en Ontario.

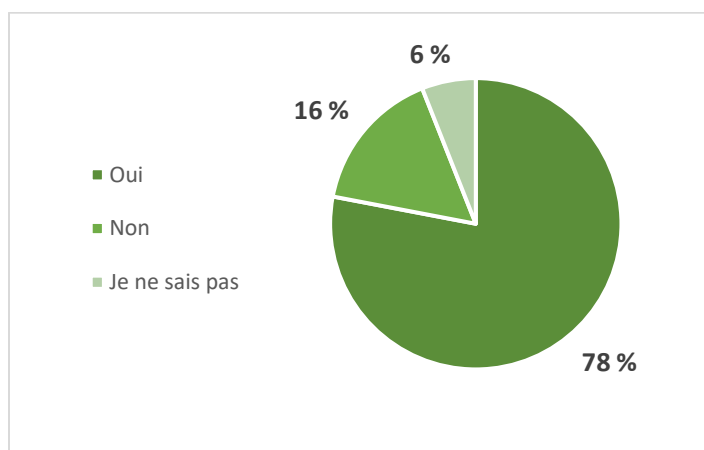
Points de vue additionnels

Des répondants ont recommandé que le Manitoba attende l'examen du cadre de l'Ontario en mars 2024 avant de prendre une décision, car ils croient qu'il y aura une nouvelle harmonisation des pouvoirs d'enquête et d'application de leur province avec ceux de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. De plus, le cadre proposé devrait ressembler à ceux actuellement conçus pour d'autres professions réglementées, qui ont délaissé les approches réglementaires fracturées au profit de la collaboration.

D'autres ont fait valoir que le Manitoba devrait envisager d'exempter les conseillers en planification financière et les planificateurs financiers dans des professions faisant actuellement l'objet de surveillance réglementaire afin d'éviter le chevauchement de cadres, ce qui pourrait entraîner une hausse du fardeau réglementaire et des incohérences.

De plus, des répondants craignaient que le fait d'avoir recours uniquement aux ordonnances de conformité puisse ne pas être suffisant pour efficacement prévenir les préjudices aux consommateurs. Ainsi, la province devrait avoir l'autorité d'imposer des amendes et d'autres sanctions au besoin.

- **La méthode simplifiée d'approbation des organismes de délivrance de titres et de certificats préalablement approuvés dans un autre territoire canadien, prévue dans les lois de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick, devrait-elle être adoptée au Manitoba?**



(32 réponses)

Plus des trois quarts (78 %) des répondants étaient en faveur d'une méthode simplifiée d'approbation des organismes de délivrance de titres et de certificats. Les répondants ont couramment indiqué qu'une méthode simplifiée permettrait d'abaisser les frais, de réduire le fardeau réglementaire, d'accroître la conformité et de présenter des avantages aux consommateurs sans pour autant réduire la protection.

L'approche simplifiée jouissait aussi d'appui en réponse aux critiques de l'approche vaste de l'Ontario. Les participants ont fait valoir que l'Ontario n'a pas établi de cadre adéquat pour l'approbation des organismes de délivrance de titres et de certificats, ce qui a ainsi donné l'occasion à des organismes inexpérimentés d'être approuvés.

Moins d'un quart des répondants (16 %) ne soutenaient pas l'approche simplifiée.

Points de vue additionnels

Selon les commentaires, les provinces adoptant une protection des titres devraient réaliser leur propre diligence raisonnable pour déterminer si les organismes de délivrance de titres et de certificats et les titres répondent aux normes convenues. De plus, avec l'absence d'une définition couramment admise du rôle ou des fonctions de conseiller en planification financière ou de planificateur financier, il est prématuré d'harmoniser l'approbation des organismes de délivrance de titres et de certificats.

4) Dans quelle mesure est-il important que les exigences législatives du Manitoba soient harmonisées avec les régimes de réglementation adoptés en Ontario et proposés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, en particulier en ce qui concerne :

- les définitions de « planificateur financier » et de « conseiller en planification financière »;
- le processus de demande de reconnaissance des titres de compétences et des organismes de délivrance de titres et de certificats;
- les exigences de conformité continue pour les organismes de délivrance de titres et de certificats reconnus.

	Les définitions de « planificateur financier » et de « conseiller en planification financière »	Le processus de demande pour faire reconnaître des titres de compétences et des organismes de délivrance de titres et de certificats	Les exigences de conformité continue pour les organismes de délivrance de titres et de certificats reconnus
Très important	72 %	69 %	73 %
Assez important	14 %	17 %	10 %
Neutre	7 %	4 %	10 %
Pas très important	4 %	3 %	0 %
Pas du tout important	3 %	7 %	7 %

(29 réponses)

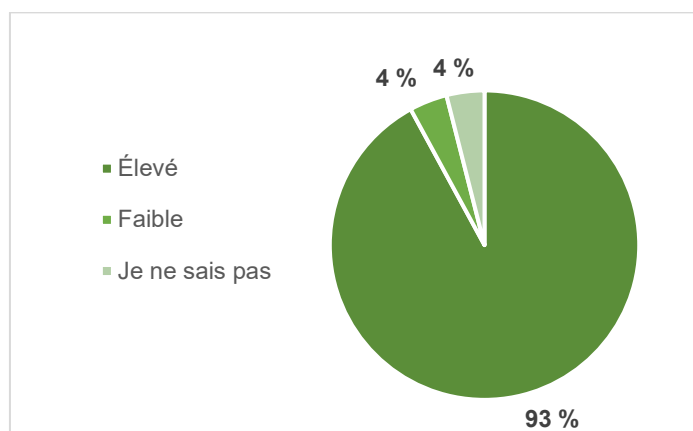
Remarque : Le tableau de données ne comprend pas les réponses écrites.

Dans l'ensemble, la majorité des répondants croyaient que l'harmonisation des titres de conseiller en planification financière et de planificateur financier est essentielle pour assurer l'uniformisation et la clarté dans l'industrie. L'harmonisation assure la confiance des consommateurs et leur permet de mieux comprendre les qualifications des professionnels, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent au Canada. Elle simplifie également le

processus autorisant les professionnels à travailler d'une province à une autre, réduisant la confusion et le fardeau administratif. De façon générale, l'harmonisation est avantageuse pour les consommateurs et les participants de l'industrie en créant un environnement réglementaire cohérent et prévisible.

Les participants ont fait part de préoccupations à l'égard du régime réglementaire de l'Ontario, notamment le laxisme des critères pour l'obtention de titres, le bas niveau des exigences en matière de compétences, l'approche axée sur le produit et la reconnaissance inadéquate de la relation professionnel-client. Beaucoup ont souligné que le modèle demeure en évolution et ont recommandé de mettre l'accent sur son amélioration afin de mieux répondre aux attentes des clients, avant de l'adopter au Manitoba.

- **Quel degré de coordination réglementaire est souhaitable entre les organismes de réglementation au Canada qui supervisent la protection du titre de planificateur financier, aujourd'hui ou dans l'avenir?**



(27 réponses)

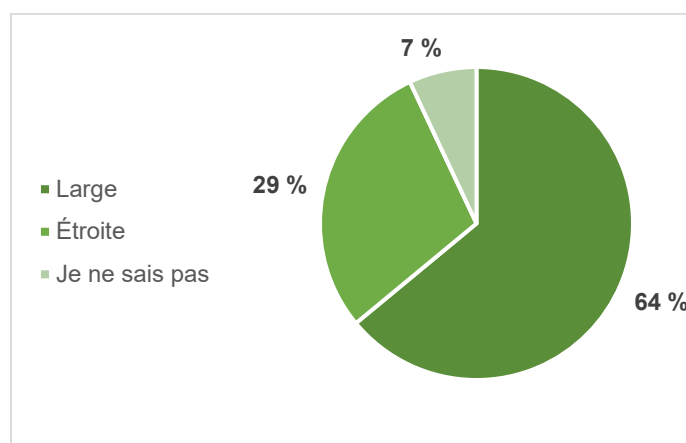
La majorité des répondants (93 %) souhaitaient un haut niveau de coordination réglementaire au Canada. La coordination réglementaire assure l'adoption de pratiques exemplaires qui permettront de maintenir l'intégrité du secteur des services financiers et de protéger efficacement les consommateurs contre les conseils financiers frauduleux ou non fiables.

Quelques 4 % des répondants étaient défavorables à l'harmonisation réglementaire et ont souligné le risque de mauvaise harmonisation des politiques. Les répondants ont indiqué que l'harmonisation est un processus continu et que le cadre de protection des titres doit continuellement être examiné et amélioré pour répondre aux besoins changeants des consommateurs. De plus, certains se sont montrés favorables à ce que le Manitoba collabore avec d'autres provinces ou territoires qui sont dotés, ou qui envisagent de se doter, d'un cadre de protection de titres afin de créer une approche nationale visant à harmoniser la surveillance des titres de planificateur financier et de conseiller en planification financière, ainsi que les organismes de délivrance de titres et de certificats.

Points de vue additionnels

Par ailleurs, les participants souhaitaient une coordination accrue au sein des organismes de réglementation canadiens, mais ont soulevé des préoccupations au sujet des frais. Plus particulièrement, en ce qui concerne la possibilité que les organismes de délivrance de titres et de certificats doivent payer des frais distincts lorsqu'ils exercent leurs activités dans plusieurs provinces, ce qui pourrait faire grimper leurs frais de fonctionnement. Les répondants craignaient qu'en raison de l'accumulation des frais, surtout avec un grand nombre de détenteurs de titres de compétences, les coûts puissent finalement être transférés aux consommateurs. Ils ont indiqué que la possibilité de ce fardeau additionnel pourrait décourager les nouveaux organismes de délivrance de titres d'entrer sur le marché, entraînant une diminution de la concurrence.

5) Quelle devrait être la portée du régime de protection des titres en ce qui concerne les titres qui y sont assujettis en plus de ceux de « conseiller en planification financière » et de « planificateur financier », compte tenu de l'approche relativement étroite adoptée en Ontario et des approches plus larges adoptées au Québec et à l'étude en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick?



(28 réponses)

Plus de la moitié des participants (64 %) estimaient que le Manitoba devrait adopter un régime de protection des titres plus large, soulignant que des définitions larges et claires des titres de conseiller en planification financière et de planificateur financier sont cruciales pour prévenir le mauvais usage intentionnel et la confusion du consommateur. Il est essentiel d'inclure les titres connexes pour protéger les consommateurs et prévenir que les gens évitent la réglementation. Il est important de sensibiliser le public au sujet des titres risquant de porter à confusion, ce qui sera avantageux pour l'industrie et les défenseurs des consommateurs.

Environ le quart des répondants (29 %) favorisaient un régime étroit comme en Ontario, faisant valoir que ce type de régime réduirait la confusion ou l'incompréhension du public.

Points de vue additionnels

Les participants étaient favorables à une approche « fondée sur les principes » comme celle utilisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et de l'assurance-vie/maladie au Canada afin d'assurer des interactions équitables et éthiques avec le client. Une approche « fondée sur les principes » utilise des définitions générales, ce qui permet plus de souplesse. Les participants ont souligné que l'utilisation des deux termes, soit « conseiller » et « planificateur », pourrait créer de la confusion pour les clients en ce qui concerne les compétences.

D'autres ont indiqué que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba exigent que les titres ne soient pas trompeurs.

6) Quel devrait être le processus en cas de révocation de la reconnaissance d'un organisme de délivrance de titres et de certificats ou de l'un des titres de compétences qu'il délivre?

Environ le quart des répondants ont affirmé vouloir un processus de transition clair et transparent pour les détenteurs de titres de compétences obtenus auprès d'organismes de délivrance de titres et de certificats non approuvés ou qui mettent fin à leurs activités. Les réponses comprenaient le souhait que la période de transition vers un autre organisme de délivrance de titres et de certificats soit rapide afin d'éviter les perturbations pour les consommateurs.

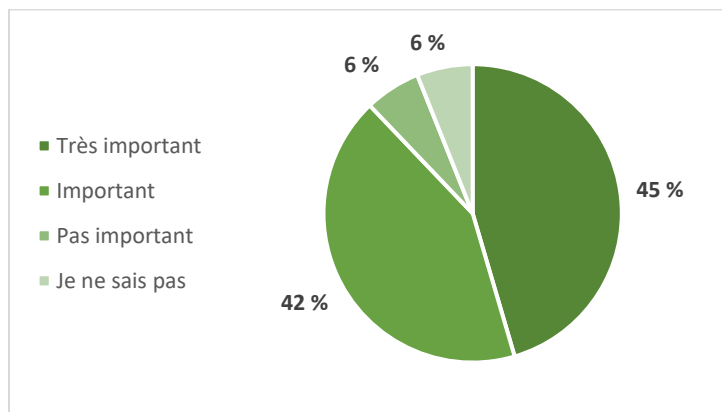
Quelques 20 % des répondants ont proposé de mettre l'information dans une base de données centrale afin que la vérification par les planificateurs financiers et les conseillers en planification financière soit transparente et simple.

Réponses additionnelles :

- imposer des pénalités, notamment les amendes, la cessation des activités financières et la détention;
- mettre l'accent sur des mesures incitatives pour que les organismes de délivrance de titres et de certificats répondent aux normes dès le début;
- adopter une approche harmonisée et uniforme à l'échelle des régimes réglementaires pour traiter les détenteurs de titres de compétences équitablement;
- mettre en place un mécanisme efficace pour traiter des plaintes et des mauvaises pratiques dans le domaine financier.

(36 réponses)

7) Quelle est l'importance pour le régime de réglementation proposé d'une base de données unique, centrale et publique répertoriant toutes les personnes autorisées à utiliser ces titres? Les lois de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick prévoient toutes que l'organisme de réglementation affichera sur son site Web des listes de titres approuvés et d'organismes de délivrance de titres et de certificats reconnus, mais ne prévoient pas de base de données centrale répertoriant toutes les personnes approuvées (bien qu'en Ontario, chaque organisme de délivrance de titres et de certificats reconnu tienne une liste accessible au public de ses membres respectifs). L'ARSF a déclaré avoir l'intention de créer une telle base de données centrale à laquelle le public pourrait avoir accès, mais elle n'est pas encore en place.



(31 réponses)

Les participants se sont fortement prononcés en faveur d'une base de données publique, 87 % de ceux-ci y ayant accordé le niveau « important ». Le thème général des réponses était qu'une base de données permettrait d'assurer la transparence et de réduire la confusion des consommateurs, ce qui soutiendrait la protection des consommateurs et la prise de décisions. Les répondants ont aussi souligné l'utilité d'une base de données pour aider les entreprises à employer des professionnels qualifiés.

Plusieurs répondants ont mentionné souhaiter une campagne de sensibilisation pour éduquer le public sur le processus et les rôles des organismes de réglementation et de délivrances de titres et de certificats ainsi que sur la distinction entre un planificateur financier et un conseiller en planification financière, y compris les qualifications requises pour ces emplois.

Points de vue additionnels

D'autres participants ont indiqué que l'efficacité d'un registre public repose sur la qualité et l'exactitude des renseignements qu'il contient. Par exemple, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières offrent une base de données contenant des renseignements financiers utiles. De plus, les répondants ont conclu qu'alors qu'une base de données est cruciale, celle-ci ne devrait pas être la seule source d'information accessible au public.

Les répondants ont aussi recommandé que le Manitoba collabore avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements et tous les organismes de réglementation provinciaux dans l'élaboration des exigences en matière de divulgation publique. Ce partenariat pourrait aider à assurer l'uniformité à l'échelle des provinces et des territoires, facilitant l'accès à l'information par le public de façon uniforme et fiable.

Prochaines étapes

Le ministère des Finances du Manitoba envisagera de rédiger un projet de loi pertinent à partir de l'information reçue.

Énoncé d'offre active

Cette information est offerte dans d'autres formats, sur demande. Pour en savoir plus, écrivez à : Wendy.VanLoon@gov.mb.ca.

Des questions?

Communiquez avec : Jennifer Penner à Jennifer.Penner@gov.mb.ca